

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU  
COMPTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**PREMIER PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-007-01, MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-007**

**ATTENDU QUE** le Règlement de Zonage numéro 2018-007 de la municipalité du Canton de Wentworth est en vigueur ;

**ATTENDU QU'**une demande de modification du règlement a été déposée afin d'autoriser un projet d'agriculture et d'élevage dans les zones RU-13 et RU-25, lequel concorde avec les objectifs énoncés au Plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'exiger, dans le cadre d'un usage de production et de transformation de cannabis, que l'ensemble des activités s'effectue à l'intérieur d'un bâtiment fermé;

**ATTENDU QUE** ce Premier Projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé le 4 novembre 2019 ainsi que le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Maurice Pilon  
**ET RÉSOLU**

Que le Conseil adopte le Premier Projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2018-007-01, modifiant le Règlement de Zonage numéro 2018-007» et il est par le présent règlement statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1**

L'article 15 « Nombre d'usages principaux par terrain » du Règlement de Zonage numéro 2018-007 est modifié par l'ajout d'un 4<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« Dans le cas d'un terrain où les usages culture (a1) et fermette (a2) sont autorisés à la grille des spécifications, ces deux usages principaux peuvent s'exercer sur le même terrain. »

## **ARTICLE 2**

La section 2.3 « Conditions d'exercice de certains usages principaux » de ce règlement est modifiée par l'ajout de l'article 36.1 qui se lit comme suit :

« 36.1 Usage cannabis (a3)

Dans les zones où l'usage cannabis (a3) est autorisé, l'exercice de cet usage, incluant toute culture et transformation, doit s'effectuer à l'intérieur d'un bâtiment fermé. »

## **ARTICLE 3**

L'annexe 2 « Grilles des spécifications des usages et normes par zone » de ce règlement est modifiée par :

1. L'autorisation, à la grille de la zone RU-13, de la mixité d'usage pour les usages culture (a1) et ferme (a2) (ajout d'un point à la colonne correspondante);
2. L'autorisation, à la grille de la zone RU-25, de l'usage culture (a1), aux mêmes normes applicables que pour l'usage ferme (a2) déjà autorisée à la zone;
3. L'autorisation, à la grille de la zone RU-25, de la mixité d'usage pour les usages culture (a1) et ferme (a2) (ajout d'un point à la colonne correspondant);

Le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Jason Morrison  
Maire

---

Natalie Black  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné :  
Dépôt projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Avis public :

4 novembre 2019  
4 novembre 2019